

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'Eglise – 12350 MALEVILLE

Arrêté temporaire de la circulation
dans le bourg

Le Maire de la Commune de Maleville,

VU le Code de la Route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;
VU le Code des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610/5
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 11 février 2008

- CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à s'assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de séances d'éducation routière ;

- CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame PERRAUD Félicia, directrice de l'école publique L'Avenir à Maleville, organisatrice d'un projet pédagogique de sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 25 juin 2026 il sera organisé sur le territoire de la commune de Maleville une ou plusieurs séances d'éducation routière.

Article 2 : Pendant ladite journée, une signalisation particulière sera mise en place et devra être impérativement respectée par tous (Code de la circulation routière).

Article 3 : La mise en place de la nouvelle signalisation sera effectuée par l'association Prévention-MAIF le jeudi 25 juin 2026 sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : - Madame la Préfète de l'Aveyron

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron

- Madame le Maire

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

Fait à Maleville,
Le 9 avril 2026

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

Certifié exécutoire le 13/04/2026
Déposé en Préfecture le 10/04/2026
Affiché – Notifié le 13/04/2026

